

Marché n° 2022/1

LYCEE LE CORBUSIER

340 rue de l'université
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Dossier suivi par : Tanneguy PELLOIN
Tel : 02.32.95.85.15
e-mail : int.0762964jv@ac-normandie.fr

Nature du Marché : FOURNITURE

Ayant pour objet : ACHAT ET MAINTENANCE
PHOTOCOPIEURS

Mode de passation : **Procédure adaptée** en
application de l'article L2123-1 du code de la
commande publique

*En aucun cas, les clauses du présent
cahier ne peuvent être modifiées par le
Candidat.*

CAHIER DES CHARGES

En date du 25/05/2022

Le présent cahier des charges vaut Cahier des Clauses Particulières (CCP), Règlement de la Consultation (RC) et Acte d'Engagement (AE).

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent CCAP.

LE CANDIDAT
(Tampon et signature)

Le CHEF D'ETABLISSEMENT
(Date et signature)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS**Pouvoir adjudicateur :**

LYCEE EDOUARD LE CORBUSIER, situé 340 rue de l'université à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Représenté par le Chef d'Etablissement, Madame Sylvie TROCHU,

Ci-après dénommée “la personne publique” ou “la personne responsable du marché”

D'UNE PART,

ET

(à remplir par le Candidat)

Nom, Prénom ou Raison Sociale :

Forme juridique et capital social :

Siège Social :

Inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :

Représenté(e) par :

Agissant en qualité de :

Ci-après dénommé(e) « le titulaire » ou « le prestataire »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le marché a donc pour objet la fourniture, l'installation, la formation ainsi que le maintien en bon état de fonctionnement de huit copieurs multifonctions noir et blanc et de deux copieurs multifonctions couleur dont les caractéristiques principales sont définies ci-après et dans le document ci-joint.

La mise à disposition du matériel sera proposée sous la forme d'une location sur 4 ans renouvelable une fois pour un an.

Le matériel

	Usagers du copieurs	Bâtiment	Niveau	Ascenseur	Copie par minute en A4 minimum	Couleur
1	Copieur prof bat A	Bâtiment A	0	Oui	80	Non
2	Copieur prof bat A	Bâtiment A	0	Oui	80	Non
3	Copieur des ateliers	Bâtiment T	0	Non	40	Oui
4	Copieur BTS D112	Bâtiment D	1	Non	50	Oui
5	Copieur vie scolaire L	Bâtiment L	0	Oui	20	Non
6	Copieur CDI	Bâtiment A	0	Oui	20	Non
7	Copieur maintenance	Bâtiment J	0	Non	20	Non
8	Copieur CPE du L	Bâtiment L	0	Oui	20	Non
9	Copieur L112 Orgo	Bâtiment L	1	Oui	20	Non
10	Copieur C3 Transport	Bâtiment C	0	Oui	20	Non

La maintenance

Le candidat proposera un contrat de maintenance sur les matériels pour une durée de quatre ans renouvelables une fois un an.

Le nombre annuel de copies par appareil estimé est indiqué dans le tableau ci-joint pour chaque appareil. La maintenance du matériel couvre le déplacement des techniciens, les frais de main-d'œuvre, les pièces de rechange et la fourniture des consommables hors papier et supports spéciaux.

Des précisions pourront être obtenues auprès du gestionnaire du lycée, Monsieur Tanneguy Pelloin, Adresse mail : int.0762964j@ac-normandie.fr

ARTICLE 2 – PROCEDURE SUIVIE

Le présent marché fait l'objet d'une **procédure adaptée**, en application de l'article L 2123-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 – FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché de **fournitures**.

Il s'agit d'un marché composé de trois lots :

Lot 1 : Copieurs multifonctions en noir et blanc à haute vitesse (ligne 1 et 2 tableau ci-dessus)

Lot 2 : Copieurs couleur (lignes 3 et 4)

Lot 3 : autres Copieurs (lignes 5 à 10)

ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par le document contractuel ci-dessous :

☞ Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCAP), valant Acte d'Engagement et Règlement de la consultation.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DU MARCHÉ

Le marché sera notifié dans la première moitié du mois de juillet 2022. La livraison et l'installation devront intervenir à compter du 23 août 2022 et au plus tard le lundi 5 septembre 2022. Le contrat de maintenance commencera à courir à compter de la mise à disposition effective du matériel.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXECUTION

6-1 Lieux de livraison

L'ensemble des copieurs est à installer dans cinq bâtiments sur un site unique à l'adresse du lycée Le Corbusier : 340 rue de l'université à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Tous les copieurs, à l'exception de celui de la L112 et celui de la D112 sont au rez-de-chaussée. Pour ces deux derniers copieurs, un ascenseur est utilisable.

6-2 – Modalités de livraison

Les photocopieurs livrés par le titulaire doivent être accompagnés d'un bon de livraison comportant notamment :

La référence à la commande ou au marché

L'identification du titulaire

L'identification des fournitures livrées.

La livraison est constatée par la signature du bon de livraison dont chaque partie conserve un exemplaire.

Le pouvoir adjudicateur prononce l'admission des prestations, sous réserve des vices cachés, si elles répondent aux stipulations du marché. L'admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission ou en l'absence de décision, dans un délai de quinze jours à dater de la livraison.

6-3 – Délais de livraison

Les matériels devront être à la disposition du personnel au plus tard le lundi 5 septembre 2022. Si la notification du marché parvient au titulaire postérieurement au lundi 13 juillet 2022, le délai est reporté d'autant de jours francs que de jours de retard dans la notification.

6-4 – Installations et essais

La prestation assurée par le titulaire inclut l'acheminement sur le lieu de livraison, les branchements, l'installation des logiciels de mise en réseau sur les postes informatiques et les essais de bon fonctionnement.

La documentation en langue française nécessaire à l'utilisation du matériel devra être fournie.

6-5 – Formation

Une formation sur deux demi-journées minimum est à prévoir. Les dates de formation font l'objet d'un accord entre l'établissement et le titulaire, au moins huit jours francs avant les dates prévues.

6-6 – Maintenance

La maintenance comprend les interventions préventives et curatives, le remplacement des pièces usagées ou détériorées ainsi que la fourniture des consommables nécessaires au bon fonctionnement du copieur à l'exception du papier et des supports spéciaux.

La maintenance préventive est prévue deux fois par an dont une fin août début septembre. Elle inclut toutes les opérations de vérification, de test, de réglage et de remplacement de pièces permettant le bon usage de l'appareil.

La maintenance curative couvre toute intervention du titulaire pour rendre utilisable un des éléments essentiels du matériel. Les services techniques du titulaire interviennent en réparation les jours ouvrés lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures à 18 heures, sauf fêtes légalement chômées. Le titulaire est tenu d'intervenir dans un délai de quatre heures ouvrées à la suite de l'appel téléphonique, et le copieur doit être réparé dans les huit heures ouvrées.

Pour chacun des appareils, le titulaire remet à l'établissement un carnet de bord consignnant notamment :

Les dates, heures et délais d'intervention

La nature des pannes et les réparations effectuées

Le nom et la signature du technicien.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DES PRIX**LOT -1 – COPIEURS MULTIFONCTIONS HAUTE VITESSE**

Montant hors taxes de la location par trimestre pour les deux appareils :

	euros hors taxes
--	------------------

Montant hors taxes du coût copie en noir et blanc :

	euros hors taxes
--	------------------

Montant hors taxes des autres coûts :

	euros hors taxes
--	------------------

LOT -2 – COPIEURS MULTIFONCTIONS COULEUR

Montant hors taxes de la location par trimestre pour les deux appareils :

	euros hors taxes
--	------------------

Montant hors taxes du coût copie en noir et blanc (distinguer s'il y'a lieu par appareil) :

	euros hors taxes
--	------------------

Montant hors taxes du coût copie en couleur (distinguer s'il y'a lieu par appareil)

	euros hors taxes
--	------------------

Montant hors taxes des autres coûts :

	euros hors taxes
--	------------------

LOT -3 – AUTRES COPIEURS MULTIFONCTIONS

Montant hors taxes de la location par trimestre :

	euros hors taxes
--	------------------

Montant hors taxes du coût copie en noir et blanc (distinguer s'il y'a lieu par appareil) :

	euros hors taxes
--	------------------

Montant hors taxes des autres coûts :

	euros hors taxes
--	------------------

Le montant des loyers trimestriels reste ferme pendant toute la durée du marché.

Les prix « copie » (maintenance) sont établis aux 1000 et comportent 4 chiffres après la virgule. Ils sont fermes durant la première année contractuelle.

Ils font l'objet d'une révision annuelle, à compter de la deuxième année contractuelle soit au 1er septembre 2023 selon une formule basée sur un ou plusieurs indices INSEE représentatifs du secteur économique.

ARTICLE 8 – PENALITES

Lorsque les délais indiqués ci-dessus à l'article 6 ne sont pas respectés, le titulaire encourt les pénalités suivantes, exprimées en euros T.T.C :

- retard sur tout ou partie des prestations dues au titre de la livraison et de la mise en service telles que définies ci-dessus à l'article 6-3 :

0,1 % du prix TTC de la ou des machines concernées par jour franc de retard

- retard dans l'intervention ou la réparation :

10 euros TTC par heure de retard.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT

Après service fait, la ou les factures seront établies en un seul exemplaire.

La ou les factures seront détaillées et devront impérativement rappeler :

- Le numéro et l'intitulé du Marché.
- Les prestations effectuées.
- Les prix correspondants (HT, TVA et TTC)

Les factures seront libellées au nom du lycée Le Corbusier et transmises par le biais de CHORUS PRO.

Le mode de règlement du présent marché est **le virement administratif**.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum, à compter de la date de réception de la facture par la Personne Publique.

Le comptable assignataire des paiements est monsieur Tanneguy Pelloin, agent comptable du lycée.

En cas de dépassement du délai global de paiement par la Personne Publique, il sera versé au titulaire des intérêts moratoires calculés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur.

Le montant de la somme à régler est arrêté par la Personne Publique.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Le titulaire sera également responsable de toute dégradation, de quelque nature que ce soit, occasionnée par ses agents ou le transporteur sur les équipements du lycée (bâtiments, terrains, plantations, etc...).

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application des articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2^{ème} alinéa de l'article 433-2, 8^{ème} alinéa de l'article 434-9, 2^{ème} alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige dans l'exécution du marché, le Comité Interrégional pour le Règlement Amiable des Litiges dans les Marchés Publics, siégeant à la Préfecture de Nantes, sera consulté.

Faute de solution acceptée par les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

La loi Française sera applicable.

ARTICLE 12 – PROPOSITION DES ENTREPRISES

Les candidats devront présenter une note technique détaillant leur offre et répondant aux objectifs du cahier des charges afin de démontrer leur capacité à réaliser les prestations.

ARTICLE 13 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

La sélection du candidat aura lieu en considération des critères suivants, pondérés comme suit :

- Conditions financières : 50 % dont 40% sur le coût du matériel et 10% sur le coût de la maintenance

- Valeur technique de l'offre : 30 %
Dont 20 % sur la qualité de fabrication, les performances,
Dont 10% sur les références du candidat

- Services : 20 %
Dont 15 % pour le service après ventes
Dont 5% pour l'offre de mise en service et la formation utilisateurs

ARTICLE 14– PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront transmises par voie électronique sur la plateforme AJI : aji-france.com

1. Les candidats devront produire une note de présentation générale de l'entreprise ainsi qu'une liste des références dans le domaine de la présente consultation.
2. Une note technique avec le détail des matériels proposés. Il précisera également les délais de livraison prévisionnels des matériels.
3. Les bordereaux de prix signés par le soumissionnaire mentionnant les coûts de location et de la maintenance.
4. Le présent cahier des charges, paraphé, daté, signé et complété.
5. Un relevé d'identité bancaire (RIB).

ARTICLE 15 – DATE DE RECEPTION DES OFFRES

Date limite de réception des offres : vendredi 24 juin 2022 jusqu'à 12 heures.

Les offres remises après les dates et heures limites fixées ci-dessus ne seront pas retenues.

ARTICLE 16 – RECOURS A LA NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à un tour de négociation avec les candidats présentant les deux offres les plus économiquement avantageuses si aucune proposition ne se détache nettement sur un des lots (Si l'écart entre la première et la deuxième note est inférieur à 0,5 sur une note sur 10).

ARTICLE 17 – NOTIFICATION DU MARCHE

Le marché sera notifié au titulaire avant le 13 juillet 2022. Un avis d'attribution sera rendu public sur le site : www.aji-france.com.